

Charte du photographe

Charte pour une pratique éthique de la photographie de nature dans la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Mise à jour le 06 avril 2023



La charte

Je respecte la nature

Le photographe de nature **s'impose de ne pas perturber** les espèces et les milieux et de limiter sa liberté créative à des comportements et des actions qui n'engendrent pas d'impacts ou de dérangements pour la faune et la flore.

La recherche systématique d'images spectaculaires, les prises de vues motivées par la rareté d'une espèce ou de seules raisons de compétition ou de velléité commerciale, sont contraires à une pratique éthique de la photographie naturaliste dans la Réserve naturelle.

J'applique la réglementation

La pratique de la photographie dans un espace protégé **doit impérativement respecter la réglementation du site, où les recommandations émises par les gestionnaires.**

Le photographe s'engage à consulter, respecter et faire connaître les règles et les impératifs de protection des espèces et de leurs habitats.

Les **manipulations sont à prohiber**, comme le nourrissage et les mises en scènes.

Le photographe n'effectuera aucun prélèvement d'espèces animales ou végétales, ou de minéraux. Les photographies seront réalisées sur place.

Proscrire l'usage de flash et de lampes.

J'ai conscience que ma présence peut provoquer du dérangement

La sensibilité au dérangement par les humains varie selon les espèces et les saisons. La bonne connaissance du monde vivant, et en particulier **la connaissance préalable de la biologie et du comportement des espèces à photographier**, est la meilleure garantie pour ne pas être à l'origine de nuisances ou de dégradations de l'habitat.

À défaut, le conseil ou la compagnie d'un naturaliste expérimenté est fortement recommandé.

Maintenir une distance avec l'animal pour ne pas perturber son comportement naturel.

Je partage mes connaissances de manière raisonnée

Le photographe favorise un regard réaliste sur le vivant et enrichit les connaissances sur l'état de la nature.

Il contribue à sensibiliser le public par l'accès à la connaissance et encourage au respect du vivant.

Il ne communique pas ses données ou photographies sur les réseaux sociaux sans avoir l'accord des gestionnaires quand il s'agit d'une espèce sensible et/ou rare.

Le signataire s'engage à être transparent sur sa démarche et ses techniques photographiques, à respecter le monde vivant, et à partager autour de lui ses valeurs d'intégrité.

Compléter la charte

Pour adhérer à la charte du photographe, il vous suffit de remplir le formulaire ci-après ou de nous retourner par mail

[le pdf](#)

complété à l'adresse

JE M'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DU PHOTOGRAPHE

Nom *(obligatoire)*

Prénom *(obligatoire)*

Adresse *(obligatoire)*

Code postal *(obligatoire)*

Ville *(obligatoire)*

Email

Renseignez votre courriel afin de recevoir une réponse de la part du destinataire.

J'ai pris connaissance de la charte du photographe et je m'engage à la respecter.

J'accepte les CGU.

[Cliquez ici pour consulter la politique de gestion des données personnelles.](#)

(obligatoire)

Vérification de sécurité

Valider